

LES PERSONNES-RESSOURCES :

• **Marcel Caron**, Maire de Loos-en-Gohelle.

• **Jean-François Caron**, Conseiller Municipal, Délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie.

• **Référent Charte** : Valérie Caron, chargée de mission "Aménagement du Territoire et Environnement". Rôle : mise en œuvre, coordination et suivi des actions.

• **Animateur de la Charte du Cadre de Vie** (emploi-jeune). Rôle : assurer une mission de promotion, de conseil, d'animation, de concertation avec la population sur l'ensemble des actions.

Ainsi que les Services techniques et son Directeur, le Secrétaire général de mairie.

Comment veiller à la bonne mise en œuvre : le suivi et l'évaluation

Le suivi et l'évaluation ont 2 objectifs :

▲ Vérifier que les actions permettent d'atteindre les objectifs préalablement fixés : **obligation de résultat**.

▲ Comprendre les phénomènes, bien les gérer et pouvoir les expliquer.

La commune se doit d'avoir un rôle-pilote pour expérimenter certaines solutions, montrer que "ça marche" et expliquer comment les transposer à l'échelle des particuliers. C'est l'exemple de l'habitat durable (Haute Qualité Environnementale) réalisé en opérations locatives (ex. Cité Belgique). Les actions pour l'amélioration du cadre de vie peuvent s'estimer et se mesurer. Le porté à connaissance de cette évaluation, en toute transparence, permettra la mise au débat, en particulier à travers le comité de pilotage. Et tout comme il est prévu de dresser une liste des actions à entreprendre, et un bilan annuel, il sera tenu un **cahier de bord des initiatives** menées.

Sur le plan plus général, la commune participera aux évaluations et études engagées sur le plan régional et national.

Partager son expérience par la mise en réseau

Loos-en-Gohelle sera tout au long de son action en lien avec les différents acteurs du domaine de l'environnement urbain et d'autres collectivités impliquées dans le



même type de démarche : **réseau d'échange de savoir-faire** du Conseil Régional, réseau Comité 21 (Cités 21) au plan national, Centre de Ressources Développement Durable (en projet).

Les perspectives : Agenda 21 local

La démarche initiée se situe dans une perspective de "développement durable". Qu'est-ce que le "développement durable" ?

Selon la définition de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (rapport Brundtland - 1987), "le déve-

loppement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à pouvoir répondre à leurs propres besoins". Le bon sens dirait, en d'autres termes : "Ne mange pas les grains qui doivent te servir de semences pour la récolte prochaine".

Il s'agit là d'une prise de conscience internationale née des travaux de la Conférence de Stockholm en 1972 sur l'environnement et consacrée par le Sommet Mondial de Rio de 1992.

Le développement durable est au croisement des préoccupations environnementales, du développement social et culturel et d'un fonctionnement économique soutenable, avec la préoccupation des impacts à long terme.

La déclinaison locale du développement durable est l'Agenda 21. Il est le répertoire des actions à mettre en œuvre pour **appliquer localement** les principes du **développement durable**.

"Penser globalement, agir localement".

En effet, un environnement dégradé associé à des phénomènes d'exclusion sociale et de perte d'identité culturelle sont autant de freins au développement urbain. Ainsi, l'objet de **la Charte du Cadre de Vie est de décliner le volet environnemental d'un Agenda 21 Local**.

La Charte du Cadre de Vie n'a pas la prétention de vouloir tout régler. Des petits problèmes d'entretien ou de gestion courante subsisteront probablement. Vous pouvez toujours en faire part auprès des services techniques de la mairie.

La Charte du Cadre de Vie
à
2000 Loos en Gohelle 2003



apportent aide technique et financière, qu'avec la population sans laquelle rien n'est envisageable.

Cette Charte a été voulue ambitieuse et innovante s'intégrant à une action communale globale volontariste. Il revient à chacun de s'en saisir, de la faire vivre et de l'enrichir pour qu'elle devienne un vrai projet de ville, un projet partagé par tous les Loossois.

Pourquoi améliorer le cadre de vie à Loos-en-Gohelle ?

A la fois ville et village, Loos-en-Gohelle, est au cœur d'un secteur urbain dense. La ville présente néanmoins des caractéristiques qui lui confèrent quelques atouts. Ils tiennent d'abord à son vaste territoire, dont une grande partie est encore consacrée à l'agriculture. **Son paysage est donc fortement marqué par la présence d'une grande plaine agricole qui jouxte les "témoins" d'une activité minière qui fut intense pendant plus d'un siècle.**

DÉFINITION

Une charte est un document écrit à caractère contractuel. En cela, elle marque sur le fond et sur la forme les engagements de la municipalité loossoise sur un programme d'actions permettant d'améliorer progressivement le cadre de vie.

Une charte du cadre de vie : un engagement pour 3 ans.

Le 29 mars 1999, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle a marqué sa volonté de s'engager dans le projet de Charte du Cadre de Vie, par un vote à l'unanimité. C'est à la fois un aboutissement et un départ. En effet, cette signature vient après un premier travail de concertation (questionnaire du cadre de vie), d'analyse, de diagnostic, engagé en 1996. Cette première étape a permis de définir un programme d'actions. Des premières réalisations ont été ensuite engagées. Le passage à la rédaction et à la signature d'une Charte traduit le renforcement de cette démarche et enclenche un travail de longue haleine pour œuvrer concrètement à l'amélioration du cadre de vie.

Par la Charte du Cadre de Vie, la municipalité entend développer un large partenariat tant avec les co-signataires qui nous



Les friches ont représenté jusqu'à 20 % du territoire de la commune. Leur reconversion a considérablement amélioré le potentiel d'espaces naturels, les terrils du 15, du 11/19 et du 5 offrent plus de 150 hectares d'espaces naturels et d'évolution.

Loos-en-Gohelle est fière de son patrimoine minier représenté par le 11/19. Il en subsiste des éléments récents mais empreints d'une grande force évocatrice. Elle tient à la taille des lieux, à la force des volumes et des matériaux, à la position dominante du site sur le "plat pays" et à son rayonnement physique sur les villes alentour. Le 11/19, aujourd'hui devenu la "Base 11/19" est un lieu de la mémoire industrielle du XIX et XX^e siècle. C'est un lieu fortement symbolique d'une histoire et d'un mode de développement peu respectueux des hommes et destructeur de l'environnement. Parce que ce lieu est emblématique et qu'il provoque l'émotion, la façon dont il est réaménagé et réutilisé lui permet de devenir un lieu d'incarnation du développement durable : dans la façon de faire et par les activités accueillies.

Aujourd'hui, la ville, dont le centre est encore appelé "village", est étoffée de nombreux quartiers qui diversifient le tissu urbain. L'habitat est majoritairement individuel, donnant à la ville un aspect aéré.

C'est sur ces atouts que la municipalité s'appuie pour développer un programme d'actions en vue d'améliorer le cadre de vie loossois.



Le nécessaire travail préalable : les 2 étapes combinées de la concertation et du diagnostic

Pour arriver à définir les actions à mettre en œuvre, il faut :

▲ Bien connaître son territoire. Ce furent les objectifs

- d'un travail de diagnostic et de proposition d'interventions en matière d'écologie urbaine (étude T. Challon - 1997-98) ;

1997	: diagnostic et concertation ;
1998	: premières réalisations concrètes ;
1999	: définition d'un plan d'actions intermédiaires et élaboration de la présente charte ;
2000 à 2003	: déclinaison des 8 axes du programme.

- d'une analyse et plan paysager (étude O. Guerrier - 1997-98).

▲ Bien identifier les attentes des Loossois. Ce qui a été engagé par un questionnaire aux habitants concernant les grands thèmes de l'environnement urbain (1996-97), par un exercice d'écoute sociale des quartiers (M. Vandewynckele - Association Risch) et par un "audit culturel" (DACOR).

Ce "volet participatif" sera complété pendant la mise en œuvre de la charte afin de garantir une action tout à la fois pédagogique et collective.

L'élaboration d'une stratégie

La stratégie reprend les attentes exprimées par les Loossois et établit leur déclinaison en actions concrètes conformément aux compétences communales directes. En effet, un certain nombre de domaines environnementaux échappent à la compétence communale par délégation à la Communauté d'Agglomération ; par exemple : l'eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets.

Ensuite, il faut définir un calendrier de mise en œuvre. Pour des raisons évidentes, notamment budgétaires, il est impossible de tout faire en une année. La mise en place des actions est donc progressive, suivant une première phase de 3 ans. Bien entendu, il ne faudra pas s'arrêter en si bon chemin mais au contraire établir une seconde programmation, après avoir réalisé un bilan des premiers efforts, de leurs résultats, des lacunes encore existantes.

LE CONTENU

Le programme en 8 axes :

1 Décliner une politique de l'eau novatrice et ambitieuse : protection et économie de la ressource, amélioration de la qualité.

Exemples : installer des systèmes de récupération d'eau de pluie sur les bâtiments publics, créer des systèmes de retenue des eaux pluviales (fossés, bassins paysagés), veiller à ne pas imperméabiliser les surfaces (privilégier l'infiltration), installer des robinetteries anti-gaspillage...

2 Améliorer le cadre urbain par la déclinaison d'un plan paysager (gestion et amélioration des espaces verts et des milieux biologiques) : le Plan Vert.

Exemple : traiter et améliorer les espaces verts existants et en créer de nouveaux, fleurir et embellir les axes, aider les particuliers à participer à la démarche sur les parcelles privées, traiter les "entrées de ville", créer des espaces collectifs (verger, parcours santé, jardins familiaux), réaliser une trame verte... Le tout sera relié pour constituer une ceinture verte autour de la commune.



3 Accélérer la dynamique de gestion des déchets ménagers (dans la limite des compétences communales) : tri, valorisation.

Exemples : valoriser les déchets végétaux (paillis, compostage), gérer la récupération de déchets spéciaux (piles boutons et bâtons), inciter au tri sélectif sur chantier (chantier-propre)...

4 Engager un programme de gestion des déplacements, en vue de réduire les problèmes d'insécurité routière et les nuisances liées à la circulation automobile.

Exemples : création de sentiers de petite randonnée et de circuits non-automobiles urbains, c'est-à-dire piétonniers et cyclistes, choisir des véhicules propres pour le parc automobile municipal...

5 Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Exemples : stratégie d'économie d'énergie avec diminution des coûts (isolation, éclairage à faible consommation), une intégration des données bioclimatiques (vent, ensoleillement)...

6 Mettre en œuvre une approche Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.) des projets architecturaux et urbains.

Exemples : appliquer un cahier des charges H.Q.E. pour les actions de construction conduites par la commune (économiser les ressources, améliorer le

confort, diminuer les pollutions et les déchets, intégrer les bâtiments à leur environnement...).

7 Prévenir et gérer les risques naturels et liés aux activités humaines.

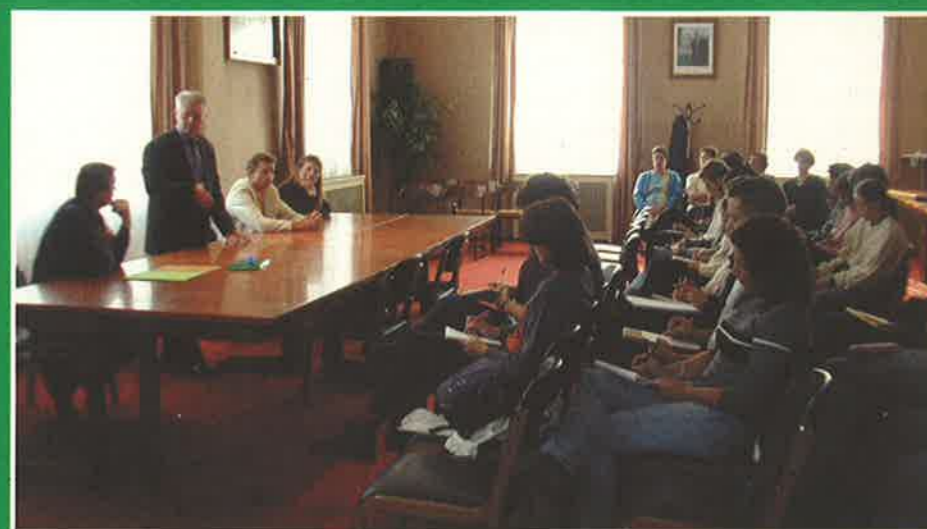
Exemples : développer l'information sur l'existence des risques de proximité (sur voie de transit, par la proximité d'usines, etc.) et des risques naturels, créer une équipe-risque en lien avec le service local d'incendie pour réagir rapidement lors d'accident majeur ou catastrophe naturelle (information-accueil de la population, coordination des secours...).

8 Développer des actions favorisant à long terme l'information, l'expression et l'association de la population (processus participatifs), ainsi que la formation du personnel technique communal (effet relais).

Exemples : création d'un poste de conseil auprès de la population, mise en œuvre d'un Forum Local permanent, diffusion de documents d'information (guide, fiche-technique)...

A ces 8 axes, vient s'ajouter un axe spécifique destiné à engager la municipalité et le monde agricole dans des actions partenariales en vue de marier activité agricole et préservation de l'environnement. Voici quelques exemples en cours d'analyse : gestion des déchets agricoles, recours raisonné aux engrais et pesticides, recours à l'utilisation de l'eau de pluie en substitution de l'eau potable (citernes), promotion des produits agricoles locaux en particulier issus de l'agriculture biologique, reconstruire, maintenir et entretenir les haies...

La commune s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des axes de ce pro-



gramme pour le développement de la ville et le bien-être de ses habitants.

Comment la Charte va-t-elle être mise en œuvre ?

La mise en œuvre de la Charte est assurée par un comité de pilotage et une équipe technique.

COMITÉ DE PILOTAGE

Il s'est mis en place le 28 mars dernier avec :

- les représentants de la municipalité : Maire, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement, représentants des commissions municipales intéressées ;
- les représentants du monde associatif et de la population ;
- les représentants du monde scolaire ;
- les représentants du monde économique ou du secteur tertiaire ;
- les représentants des agriculteurs.

Il se réunira régulièrement pour aborder des thèmes précis susceptibles d'améliorer et de compléter les actions reprises dans la Charte. Seront également associés les représentants des partenaires (District, Conseil Régional, Conseil Général, DIREN, Direction de l'Équipement, Agence de l'Eau, ADEME, Inspection Académique, DDASS, DRIRE, AREMARTOIS...).

Le comité de pilotage peut s'étoffer de toutes personnes intéressées par l'un des axes de la Charte. Il suffit de faire savoir son souhait d'y participer (écrire ou téléphoner en mairie).